

Délibération n°2014/491
Séance du 10 décembre 2014

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE
A LA VILLE DE LIVRY-GARGAN
POUR L'ORGANISATION D'UNE DESSERTE DE NIVEAU LOCAL
SERVICE REGULIER LOCAL DE LIVRY-GARGAN

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des transports, notamment ses articles L.1241-1 et suivants, L.3111-14 et suivants et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France, modifiée notamment par la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2007/0048 du Conseil du STIF du 14 février 2007 relative aux dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n°2011/0497 du Conseil du STIF du 1^{er} juin 2011 concernant l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n°2011-04-38 du Conseil municipal de Livry-Gargan du 28 avril 2011 ;
- VU** la délibération n°2011/0934 du Conseil du STIF du 7 décembre 2011 ;
- VU** la convention de délégation de compétence du 28 décembre 2011 entre la Ville de Livry-Gargan et le STIF pour l'organisation d'un service régulier local ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de Livry-Gargan du 20 novembre 2014 ;
- VU** le rapport n°489 à 492 ;
- VU** les avis de la commission de l'offre de transport du 4 décembre 2014 et de la commission économique et tarifaire du 5 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence conclue entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la Ville de Livry-Gargan le 28 décembre 2011, pour l'organisation et la mise en place d'une desserte de niveau local de type service régulier local, telle que décrite ci-dessous :

- Service communal de déplacement urbain « La Navette ».

ARTICLE 2 : Les voyageurs sont admis gratuitement sur ce service.

ARTICLE 3 : La directrice générale est autorisée à signer l'avenant visé à l'article 1, et joint à la présente délibération.

ARTICLE 4 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France, et de la mise à jour du plan de transport, à compter de la date de mise en service du service délégué.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON



AVENANT n° 1 à la convention de délégation de compétence en matière de services réguliers locaux du 28 décembre 2011

ENTRE :

- Le SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé 41 rue de Châteaudun à Paris (9^{ème}), (n° SIRET 287 500 078 00020), représenté par sa Directrice Générale Madame Sophie Mougard, en vertu de la délibération n°2014-XXX du 10 décembre 2014, ci-après désigné le « STIF »,

D'UNE PART,

ET

- LA VILLE DE LIVRY-GARGAN, ayant son siège 3, place François Mitterrand, B.P. 56, 93891 Livry-Gargan Cedex, et représenté par son Maire Monsieur Alain Calmat, en vertu de la délibération n° 2014 du 20 novembre 2014, ci-après désigné « l'autorité organisatrice de proximité » ou « l'AOP »,

D'AUTRE PART

- VU** le code des transports, notamment ses articles L.1241-1 et suivants, L.3111-14 et suivants et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France, notamment son article 16,
- VU** la délibération n° 2007/0048 du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local,
- VU** la délibération n°2011/0497 du Conseil du STIF du 1^{er} juin 2011 concernant l'actualisation du financement des dessertes de niveau local,
- VU** la délibération n°2011-04-38 du Conseil municipal de Livry-Gargan du 28 avril 2011,
- VU** la délibération n°2011/0934 du Conseil du STIF du 7 décembre 2011,
- VU** la convention de délégation de compétence du 28 décembre 2011 entre la Ville de Livry-Gargan et le STIF pour l'organisation d'un service régulier local,
- VU** la délibération n° ---- du Conseil municipal du 20 novembre 2014 de Livry-Gargan,
- VU** la délibération n°2014/--- du Conseil du STIF du 10 décembre 2014,

PREAMBULE

La Commune de Livry-Gargan a reçu le 7 décembre 2011 délégation de compétence du Syndicat des transports d'Ile-de-France pour l'organisation et la mise en place d'une desserte de niveau local de type service régulier local, nommée « La Navette ». La

convention de délégation signée le 28 décembre 2011 arrive à échéance le 27 décembre 2014.

La Ville de Livry-Gargan souhaite modifier les caractéristiques du service afin qu'il soit davantage adapté aux besoins des livryens. Les réflexions en cours, qui impliqueraient des modifications d'horaires, d'itinéraires et de points d'arrêts, devraient se concrétiser au milieu de l'année 2015.

Dans cette attente, et afin d'assurer la continuité du service, la commune de Livry-Gargan souhaite poursuivre l'organisation et l'exploitation de « La Navette » dans sa configuration actuelle. Dans ces conditions les parties conviennent de prolonger la convention de délégation par le présent avenant.

Article 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention de délégation de compétence en matière de services réguliers locaux, conclue le 7 décembre 2011 et datée du 28 décembre 2011.

L'article 2 de cette convention est modifié comme suit :

« Article 2 – Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de notification par le STIF et prend fin au 31 août 2015. »

Article 2 – DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les clauses de la convention du 28 décembre 2011, non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, sont applicables de plein droit jusqu'au 31 août 2015.

Fait à _____

Le _____

En double exemplaire,

Pour le STIF

La Directrice Générale

Sophie Mougard

Pour la Ville de Livry-Gargan

Le Maire

Alain Calmat